



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MARLIENS

21110

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du 23 novembre 2023

Le conseil municipal, convoqué le 16 novembre, s'est réuni, sous la présidence de Mr le Maire, le 23 novembre à 18h30 à la salle du conseil de la mairie de Marliens.

Président : Mr Jean-Marie FERREUX

Secrétaire de séance : Mr Cedrick FACON

Présents : Mr Hubert BOURGOGNE, Mr Jean Marie FERREUX, Mme Laurence SCHERRER, Mr Cedrick FACON, Mr Didier MOUGIN, Mme Anaïs DUBOIS, Mme Antonia MILLERON, Mme Christelle NECCHI, Mr Frédéric MONBILLARD, Mr Joël CHEROT, Mr Patrick MICHEL, Mme Maréva MAZUE, Mme Elodie ENAULT, Mr Cyril MARTIN.

Absents : Mr Cédric BOGE (PR Mme Anaïs DUBOIS)

Le conseil municipal adopte le dernier compte-rendu à l'unanimité.

ACCUEIL ET PRESENTATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS.

Monsieur le Maire et le conseil municipal accueillent les nouveaux conseillers élus lors des élections 12 et 19 novembre 2023.

- MR CHEROT Joël
- Mme ENAULT Elodie
- MR MARTIN Cyril-Guillaume
- Mme MAZUE Maréva
- MR MICHEL Patrick

Monsieur le Maire explique le déroulement d'un conseil municipal et expose les différentes commissions. Il demande aux nouveaux conseillers de réfléchir à quelle commission ils souhaitent s'engager.

DELIBERATION ACTANT LA LONGUEUR DE LA VOIRIE.

Le conseil municipal acte les nouvelles longueurs de voirie communale à 4885 ML. (Transfert de la voie communale la Goutte D'or).

DELEGATION AU MAIRE POUR LES ACTIONS EN JUSTICE.

Le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de donner à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- **Quitus pour engager une procédure de référé expertise** (en complément de la délégation actuelle, alinéa 16 de la délibération du 20 janvier 2021).

DELEGATION AU MAIRE POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR.

Le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- **L'admission en non valeur de produits irrécouvrables.**

RPOS (RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE) DU SINOTIVEAU.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport annuel voté par le comité syndical lors de la séance du 05 octobre 2023.

Ce rapport est a disposition et consultable en maire.

DOTATION D'EQUIPEMENT – GRDF.

Monsieur le Maire informe de la nouvelle circulaire relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR 2024) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL 2024).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au lundi 15 janvier 2024 à 18h00.

Par souci d'anticipation, GRDF nous demande nos projets de travaux impactant les voiries pour 2024 et 2025.

En effet, il est généralement délicat de rouvrir une chaussée pendant trois années, quand le revêtement est neuf. De ce fait, toute demande ponctuelle d'un riverain pour obtenir un branchement gaz naturel est souvent problématique. Ainsi, après connaissance de nos travaux prévisionnels, une prospection Marketing pourra être lancée par GRDF dans les rues concernées. Cette démarche permettra de réaliser le cas échéant de nouveaux raccordements gaz naturel, en amont de la réalisation de nos chantiers voiries.

SBV (SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE).

La visite des travaux de restauration de la continuité écologique et de la morphologie de la Bièvre à Brazey-en-Plaine se déroulera le **mercredi 13 décembre entre 10h00 et 12h00.**

Monsieur Le Maire et Mr MICHEL seront présents.

CONSEILS D'ECOLES.

Effectifs de l'école élémentaire :

74 élèves inscrits actuellement pour 3 classes

Répartition par classe ;

- 1 classe de 25 CP/CE1 (8 CP+17 CE1) : Mme Freitas et Mme Valentin
- 1 classe de 25 CE2/CM1 (15 CE2+10 CM1) : Mme De Oliveira
- 1 classe de 24 CM1/CM2 (3 CM1+21 CM2) ; M Delannoy

Pour la rentrée 2024, les prévisions sont de **67 élèves** : 14 CP / 8 CE1 / 16CE2 / 16 CM1 / 13 CM2

Les sorties scolaires et manifestations :

- **Nettoyons la nature** le 22 septembre : les élèves, accompagnés des enseignants et de parents ont parcouru les rues de Marliens à la recherche de déchets. Un bilan a été effectué au retour de l'école et un goûter a été offert par la Coopérative scolaire.
- **Un goûter pour Halloween** a été offert aux enfants le vendredi 20 octobre. Les enfants sont venus déguisés pour ce jour et des activités sur le thème d'Halloween ont été proposées.

- **Un exercice évacuation du bus** pour les élèves de Mme De Oliveira se déroulera vendredi 8 décembre. Durant sa scolarité en élémentaire, chaque élève participe à cet exercice afin d'apprendre à se tenir dans un bus et à l'évacuer en cas de problème.
- **Un goûter de Noël** est prévu vendredi 22 décembre avec distribution de livres offerts grâce aux subventions des municipalités.
- **Une journée à la neige** sera organisée le mardi 5 mars pour toutes les classes.
- **Un cycle handball** se déroulera en partenariat avec le club de handball, CSIT de Genlis se déroulera au mois de mai sur 4 séances. Puis, les élèves participeront à un tournoi inter-écoles à Genlis le vendredi 7 juin.
- **Un stage de voile** se déroulera le jeudi 13 et le vendredi 14 juin à la base nautique d'Arc-sur-Tille. Les élèves de CP/CE1/CE2 réaliseront 4 séances d'optimiste et les élèves de CM1/CM2, 2 séances en dériveur et 2 séances en catamaran.
- **La kermesse** se déroulera le samedi 8 juin.
- **Le spectacle de fin d'année de l'école** aura lieu le vendredi 21 juin en fin d'après midi.

DEVIS TRAVAUX ECOLES.

Plusieurs devis ont été réceptionnés concernant le remplacement des fenêtres. (TRIFAM, SOCOREV, NATURE ET FENETRE). Le conseil municipal est en réflexion sur le choix de l'entreprise.

RALENTISSEURS.

Les ralentisseurs situés sur la voie communale direction Tart sont réglementaires.

Le conseil Municipal désire implanter des ralentisseurs également route d'Echigey afin de ralentir la vitesse, mais le conseil Départemental est défavorable. Nous allons transmettre les relevés radar afin de démontrer la nécessité de les implanter.

COLIS DES AINEES ET VŒUX DU MAIRE.

Pour renouer avec nos bonnes habitudes, une réception de nos Aînés aura lieu le dimanche 10 décembre, à la salle des fêtes, un apéritif au cours duquel les membres du Conseil auront le plaisir de remettre le « colis des Aînés » destiné à tout habitant de MARLIENS de plus de 70 ans. Les invitations ont été distribuées à l'ensemble des personnes concernées.

Les vœux du maire seront le samedi 6 janvier à 19h00 à la salle des fêtes.

VISITE SECURITE A L'ECOLE.

Une visite de sécurité à l'école est programmée lundi 27 novembre 2023. Monsieur MONBILLARD sera présent.

QUESTIONS DIVERSES.

Une réunion s'est déroulée jeudi 23 novembre avec Mr GIRODET chargé de conseil aux collectivités afin de trouver une solution pour l'évacuation des eaux dans le lotissement les jonquilles.

Le Marlinews est en préparation.

L'école est volontaire pour décorer les sapins de la commune. L'association ALM se chargera comme chaque année du grand sapin à l'entrée du village.

Les abris de bus seront installés courant février 2024.

Un panneau sera installé afin de signaler la présence d'un compostage.

À titre indicatif, l'attribution du FCTVA s'élèverait à 78 592,97 € au titre des dépenses 2022.

Le conseil municipal est en réflexion pour modifier les deux pierres situées au Cornots 2 et une demande de modification d'adresse GPS sera demandée afin de permettre au secours d'intervenir au bon endroit.

Le conseil municipal décide d'adhérer à l'association de prévention routière afin de permettre aux enfants de l'école d'être formé (150€ par classe).

L'état de l'endettement de la commune s'élève à **338 194.13€**.

- CREDIT AGRICOLE = 189 755.12€
- DEXIA CREDIT LOCAL = 148 439.01€

Un don de tapis de tatamis a été effectué par Mr HENRY pour les activités sportives et de loisirs de notre commune.

La table de Ping Pong sera prévue au budget 2024.

La location d'un broyeur destiné aux habitants sera prévue courant janvier 2024.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 21 décembre 2023 à 18h00.

Vu par le Maire de la Commune DE MARLIENS, pour être affiché le 16 octobre, à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.